

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017**

**DELIBERATION N°BC/2017.00352**

**MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT NOCTURNE - CONVENTION  
AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 13 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 45

**Membres titulaires présents :**

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET,  
M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,  
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,  
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT,  
M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,  
M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,  
M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK,  
M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT,  
M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI,  
M. Georges ZIEGLER

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET,  
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,  
Mme Annie GREGOIRE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Yves MORAND,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 24 octobre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20170915-D20170035210-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171024

## DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 OCTOBRE 2017

### MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT NOCTURNE - CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

La Ville de Saint-Etienne désirant améliorer la desserte en transport en commun sur son territoire, a demandé à titre expérimental, la mise en place d'un service de nuit à destination notamment des étudiants permettant de desservir un ensemble de sites où se concentre la vie nocturne et reliant le centre-ville, les zones de loisirs et les zones de résidences étudiantes.

Saint-Etienne Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports publics urbains de personnes sur l'ensemble de son territoire de compétence, accepte le principe de mise en œuvre de ce service.

Une convention est nécessaire pour définir les modalités techniques et financières telles que décrites ci-dessous.

Saint-Etienne Métropole restant l'autorité organisatrice des transports, le service demandé par la Ville de Saint-Etienne sera mis en œuvre par le délégataire en charge du réseau STAS.

Le service consiste en la mise en place de deux lignes dédiées sur des arrêts prédéterminés et à la demande avec un départ à heure fixe d'un point central. Les usagers ont la possibilité d'utiliser le service au départ de points satellites en fonction de leurs besoins. Le service fonctionne les jeudis, vendredis et samedis de minuit à 5h, de début septembre à fin juillet et pour la première fois en novembre 2017.

Ce service couvre le secteur Sud et Nord de la ville de Saint-Etienne, il est réalisé à l'aide de deux véhicules de 21 places de type minibus et est accessible par les usagers avec un titre STAS.

Ce nouveau service engendre un surcoût pour Saint-Etienne Métropole estimé à 60 000 € HT par an qui est pris en charge par la Ville de Saint-Etienne par voie de convention.

#### **Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise en place du service de transport de voyageurs nocturne sur la ville de Saint-Etienne,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget transport de l'exercice 2017,**

- les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 70 du budget transport de l'exercice 2017.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD